

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD162-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	65
Votants	80
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 9 novembre 2018

**LE 15 novembre 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DE FIN D'EXERCICE**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

**ABSENTS :**

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, LABAIL, LEON, RAT-SOULLER, MOULENES, DORET, DECABRAS, SALOMON.

MM.: BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, CIPIERRE, COUDERC, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, LOURD, REYNET, GRELLETY, RATIER, COLBAC, DUCENE, CACAN.

**POUVOIRS :**

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. SUBERBERE	Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	Mme RAT	Pouvoir à	M. GENDRE
M. CACAN	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. RATIER	Pouvoir à	M. USCAIN
Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
Mme DORET	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. DUCENE	Pouvoir à	M. PROTANO			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	Mme GATAULT			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. GIRAUDEL			
Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI			
M. LOURD	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme TOULAT			

**OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DE FIN D'EXERCICE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** le Grand Périgueux réalise chaque année une délibération budgétaire modificative dite « de fin d'exercice » afin de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires.

**Considérant que** la première décision modificative a été votée le 29 septembre. Elle a consisté à ajuster les dépenses liées au déploiement des bornes enterrées (+130 000 €), à avancer l'acquisition de deux véhicules de collecte (408 000 €) et à acquérir un terrain (+120 000 €). Ces dépenses d'investissement ont été financées par un surplus de TEOM de 140 000 € et un emprunt de 618 000 €. Les crédits de la section de fonctionnement ont été reventilés, la ligne carburant a été augmentée de 45 000 € et la ligne collecte des encombrants a été diminuée d'autant.

**Que** la seconde décision modificative, votée le 18 octobre a permis d'ajuster les crédits pour la création de la maison de santé de Vergt à hauteur de 200 000 €, du fait de surplus de travaux et d'anticipation de crédits 2019 (pour moitié chacun). Les crédits de la section de fonctionnement ont été ajustés pour intégrer l'assurance dommage ouvrage à hauteur de 12 000 €.

**Que** par ailleurs, le Grand Périgueux réalise en fin d'exercice une décision modificative qui permet de corriger les prévisions budgétaires.

**Que** le tableau présenté ci-après reprend la synthèse des décisions modificatives votées depuis le 29 mars. Les chiffres sont présentés en millions d'euros et arrondis à la dizaine de milliers d'euros. Seuls les mouvements réels sont présentés. Les reversements entre budgets sont neutralisés pour éviter les effets volume. Enfin la présentation est consolidée, le budget principal et les budgets annexes sont agrégés.

<b>Evolution du budget</b>				
(en millions d'€, budgets consolidés, mouvements réels, hors subventions et refacturations entre budgets)				
<b>NATURE</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Décisions modificatives</b>	<b>Budget modifié</b>	<b>Évolution du budget</b>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	79,86	1,01	80,87	1,27%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	70,67	- 0,14	70,53	-0,19%
<i>Intérêts de la dette</i>	0,85	0,04	0,90	5,16%
<b>Épargne brute (RF-DF)</b>	<b>8,34</b>	<b>1,10</b>	<b>9,45</b>	<b>13,22%</b>
<i>Capital de la dette</i>	4,74	0,05	4,79	1,05%
<b>Épargne nette</b>	<b>3,60</b>	<b>1,05</b>	<b>4,65</b>	<b>29,26%</b>
<i>Recettes d'Investissement hors emprunt</i>	17,03	0,42	17,45	2,46%
<i>Emprunts</i>	20,88	- 4,32	16,56	-20,70%
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	41,31	- 3,41	37,90	-8,26%
<b>Total du budget</b>	<b>117,58</b>	<b>- 3,45</b>	<b>114,12</b>	<b>-2,94%</b>

**Considérant qu'**en matière de recettes de fonctionnement : les recettes sont plus importantes que prévu, à hauteur d'1 M€ avec,

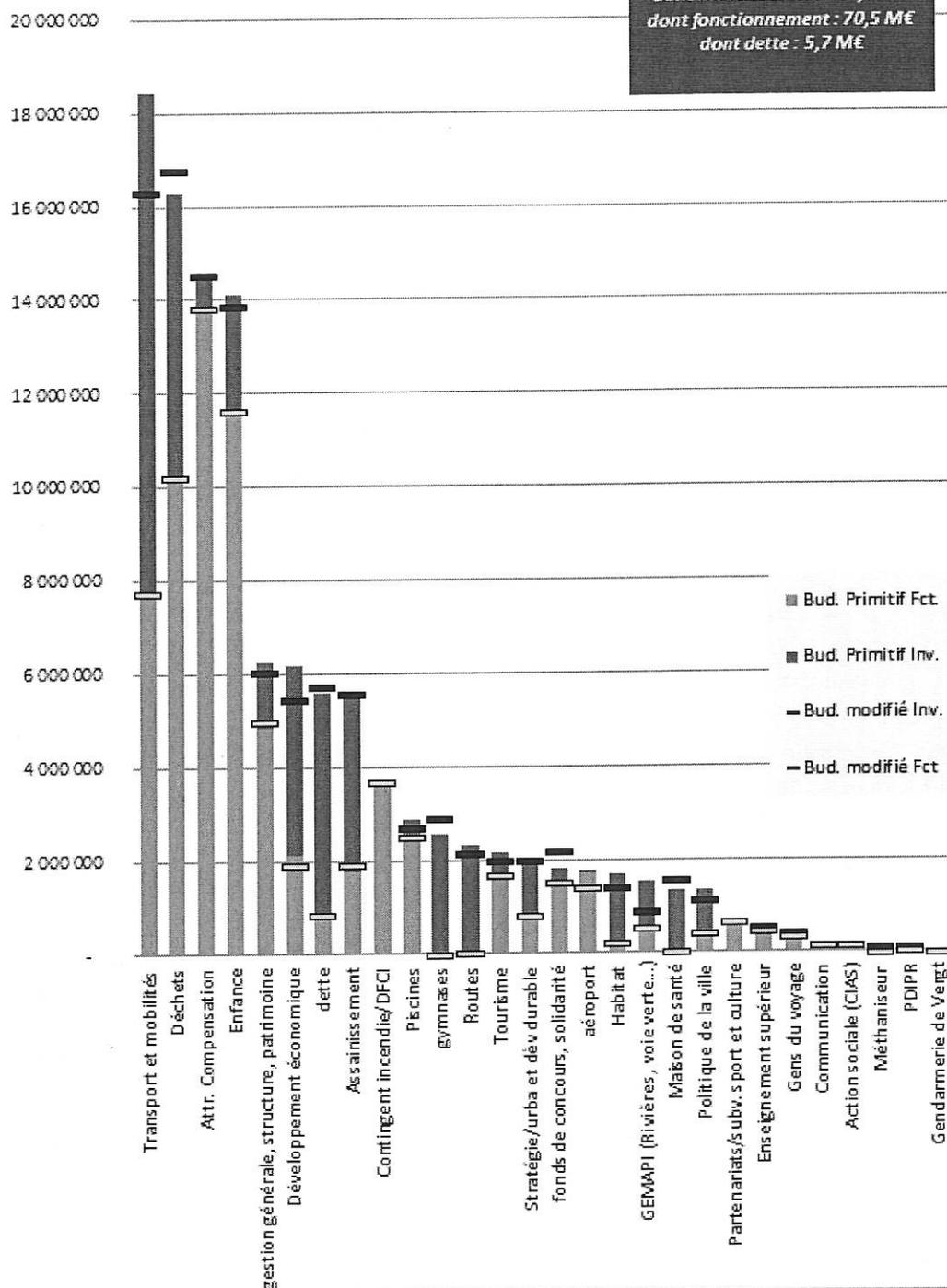
- pour les taxes locales : +2,5 % par rapport au budget primitif soit + 800 000 €, dont 465 000 € de rôles supplémentaires exceptionnels de CFE correspondant à la régularisation de produits sur les quatre derniers exercices fiscaux ;
- pour la TEOM : +1,5 % par rapport au budget primitif soit + 140 000 € ;
- pour le versement transport : +1,3 % par rapport au budget primitif soit + 100 000 €.

**Qu'**en matière de dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement se contractent de 0,2 % soit moins 140 000 €. La seule évolution notable concerne le budget aéroport dont les dépenses de fonctionnement baissent de 347 000 € du fait de l'arrêt de la ligne aérienne Périgueux-Paris au 1<sup>er</sup> juillet.

**Que** sous l'effet conjugué de la hausse des recettes et de la baisse des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel progresse de plus de 13% pour atteindre 9 500 000 €.

**Considérant que** pour la section d'investissement : les dépenses d'investissement sont recalibrées et baissent de 3 410 000 € dont 2 200 000 € pour le budget transport et mobilités. Les recettes augmentent de 420 000 € avec une augmentation concentrée sur les budgets enfance (crèche Clos Chassaing) et assainissement (programme de réhabilitations financé par l'agence de l'eau). Le besoin d'emprunt est de 16 500 000 €. Au jour de la rédaction de la présente note, 9 300 000 € ont déjà été empruntés (3,6 M€ sur 15 ans au taux fixe de 1,09 % et 5,7 M€ au taux fixe de 1,36%).

## Budget par compétences après DM



**Considérant que** traditionnellement, il est proposé au conseil d'autoriser le Président, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement de chaque budget dans la limite du quart de celles inscrites en 2018, avant le vote des budgets primitifs 2019.

**Que** la liste actualisée des autorisations de programmes et de leurs crédits de paiements associés est présentée en annexe. Pour la période 2018 – 2025, 111 639 309 € d'autorisations de programme sont proposées. Elles feront l'objet d'une actualisation dans le cadre des travaux préparatoires au BP 2019.

**Que** la décision modificative présentée comprend des provisions pour risques concernant deux affaires liées à l'aéroport.

**Que** la première est relative aux pénalités appliquées au délégataire de la ligne aérienne Périgueux-Paris. Ces pénalités, à hauteur de 117 293 € sont contestées dans leur principe par le délégataire. Au jour de la rédaction de la présente note (15/10) cette contestation est écrite mais non contentieuse, les titres de recettes étant émis depuis quelques jours.

**Que** la seconde provision est de nature obligatoire puisqu'elle concerne un contentieux pendant devant le tribunal administratif. Il s'agit de dégradations, dûment constatées par huissier, sur un avion alors qu'il était sous la garde de l'aéroport, à l'époque sous gestion communale. Les prétentions indemnitaires du requérant sont de 381 585 € au titre du préjudice direct (dégradations) et indirect (perte de revenus). Il est proposé d'étaler la charge de la provision sur trois exercices, de 2018 à 2020. La provision constituée pour l'exercice 2018 pourrait être de 100 000 €. Le solde sera provisionné par moitié entre 2019 et 2020.

**Considérant que** les reprises sur provisions interviendront une fois le contentieux définitivement soldé.

**Que** la délibération 142-2013 intitulait le budget annexe issu de l'intégration du syndicat mixte PERIBUS « budget transports ». Il est dorénavant proposé de l'intituler « budget transport et mobilités ».

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les décisions budgétaires modificatives présentée en annexe, les autorisations de programmes, les autorisations accordées en vertu de l'article L 1612-1 CGCT, les provisions pour risque financier et l'ensemble des mesures comprises dans le présent rapport.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	23 NOV. 2018	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire		Périgueux, le 23 NOV. 2018
à compter du	23 NOV. 2018	23 NOV. 2018

Le Président  
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20181115-DD162\_2018-BF